

# Charte de la diversité dans l'Entreprise

## PREAMBULE

Les entreprises de la Région bruxelloise exercent leurs activités dans un contexte d'internationalisation des marchés. En raison du rôle majeur de Bruxelles au sein de l'Union européenne, elles sont en relations constantes avec d'autres cultures et d'autres langues ce qui leur permet de saisir des opportunités nouvelles et de promouvoir l'innovation, à Bruxelles comme à l'étranger.

Les entreprises sont attachées à ce pluralisme générateur de plus-value économique et sociale. Elles constatent aussi l'acuité du chômage et celle de ses conséquences dans notre région. Elles sont conscientes de la nécessité d'une gestion de la diversité en termes d'emploi d'allochtones, de personnes handicapées, de travailleurs âgés, ainsi que de la nécessité de consolider l'égalité des chances professionnelles pour les hommes et les femmes.

## ENGAGEMENTS

Tenant compte de ces constats ainsi que des opportunités et des contraintes qui en résultent,  
..... s'engage à :

- Entreprendre à l'égard des responsables et des collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, des actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux de la non-discrimination et de la diversité ;
- Promouvoir et respecter l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines, en particulier lors de l'embauche, de la formation, de l'évaluation des compétences et de l'évolution de la carrière professionnelle des membres du personnel ;
- Chercher à refléter la diversité de la société bruxelloise et notamment sa diversité culturelle et ethnique, dans l'effectif et aux différents niveaux de qualification de son personnel.  
Cette démarche est adaptée à la spécificité de l'entreprise et basée sur des critères objectifs liés aux exigences du poste de travail ;
- Concrétiser la politique de la diversité au sein de l'entreprise et dans le respect de ses spécificités par l'instauration d'un plan de diversité, élaboré le cas échéant avec l'aide d'un consultant de la diversité mis à sa disposition par la Région bruxelloise ;
- Élaborer et mettre en oeuvre le plan de diversité dans le cadre d'un dialogue avec le personnel ou avec ses représentants ;
- Communiquer l'engagement de non-discrimination et de diversité, les actions mises en oeuvre, les pratiques et les résultats obtenus tant au niveau de l'entreprise qu'auprès des autorités compétentes.

Fait à  le .....

Entreprise signataire.